

RAPPORT N°19-02-205

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2019

OBJET : VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION VERRECHIA DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 16, RUE JEAN JAURÈS À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé 16, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section M numéro 182.

Sur ce terrain situé en centre-ville de 1.044 m², sont édifiés :

- Un premier bâtiment sur rue, construit vers 1900, élevé sur cave et sous-sol, composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage droit et d'un étage mansardé, grenier au-dessus, cour et jardin. Ce bâtiment est inscrit au titre des bâtiments remarquables au PLU approuvé le 16 décembre 2015.
- Un second bâtiment en fond de parcelle divisé en deux logements mitoyens, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage droit, grenier au-dessus, construit vers 1900.

La Société CONSTRUCTION VERRECHIA souhaite réaliser sur ce secteur de la Ville, qui comprend les parcelles cadastrées section M numéros 90, 91, 92, 93, 94, 95, et la parcelle cadastrée section M numéro 182, propriétés de la collectivité, un ensemble immobilier d'une SDP de 5.400 m² environ, qui comprendra des commerces, une crèche et des logements dont une partie de logements locatifs sociaux.

Au 16, rue Jean Jaurès, le bâtiment sur rue sera réhabilité, une extension pourra être réalisée à l'arrière, le projet est d'y installer une crèche en rez-de-chaussée avec espaces de jeux extérieurs donnant sur le jardin à l'arrière de la maison.

Le bâtiment en fond de parcelle, peu qualitatif, sera démoli pour faire place à des maisons de ville avec jardins privés.

La Société CONSTRUCTION VERRECHIA a formulé une offre d'achat d'un montant de 1.000.000 d'euros HT (UN MILLION D'EUROS HT).

Préalablement à sa cession, la propriété, jusqu'alors affectée au service public, devra faire l'objet d'un constat de désaffectation et d'une procédure de déclassement du domaine public communal.

Néanmoins, pour permettre au promoteur de finaliser son projet et développer ses partenariats, il convient que la Commune s'engage dès à présent sur le principe d'une cession à son profit.

Le Conseil municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à délibérer sur :

1. le constat de la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la propriété en vue de son classement dans le domaine privé communal.
2. la finalisation de la cession de cette propriété au profit la Société CONSTRUCTION VERRECHIA après validation des conditions financières de vente par les services de France Domaine.

Il convient aujourd'hui que le Conseil municipal valide le principe de la cession de cette propriété au profit de la Société CONSTRUCTION VERRECHIA.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider cette opération et d'autoriser à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

OBJET : VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION VERRECHIA DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 16, RUE JEAN JAURÈS À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de l'immeuble situé 16, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section M numéro 182 pour 1.044 m²,

CONSIDÉRANT que la Société CONSTRUCTION VERRECHIA, a pour projet de développer sur ce secteur de la Ville, incluant la propriété communale, un ensemble immobilier d'une SDP de 5.400 m² environ, qui comprendra des commerces, une crèche et des logements dont une partie de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la Société CONSTRUCTION VERRECHIA a formulé une proposition d'achat pour la propriété communale située 16, rue Jean Jaurès et qu'il convient, pour permettre au promoteur de finaliser son projet et développer ses partenariats, que la Ville s'engage dès à présent sur le principe d'une cession à son profit,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal sera appelé, lors d'une prochaine séance à délibérer sur la finalisation de cette opération après désaffectation et déclassement du domaine public communal de ladite propriété,

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins que le Conseil municipal valide dès à présent le principe de cette future cession,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties pour une cession à terme au prix de 1.000.000 euros HT, qui devra être validé par France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Valide le principe de la cession au profit de la Société CONSTRUCTION VERRECHIA, après déclassement du domaine public communal, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 16, rue Jean Jaurès, cadastrée section M numéro 182, au prix de 1.000.0000 euros HT (UN MILLION D'EUROS HORS TAXES),

ARTICLE 2 : Dit que le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la finalisation de cette opération après désaffectation et déclassement du domaine public communal de ladite propriété.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.
- Monsieur le Président de la Société CONSTRUCTION VERRECHIA.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : M
Feuille : 000 M 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en proj
©2017 Ministère de l
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdfif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION
VERRECHIA DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 16, RUE JEAN JAURÈS À VILLEJUIF
(VAL-DE-MARNE), APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

